



DELIBERATION 2019-98

LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX-MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - M. LOPEZ MF. - Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. - Mme FABRY V. - M RIO F.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. MASSON procuration à M. MARTIN-LAVAL B. - Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme SALOMON ML procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. - Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENTS : M. CARABASSE P.

Madame VACQUIE S. a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Participation à l'opération « 8000 arbres » lancée par le Conseil Départemental

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a répondu à l'appel à projet 8 000 arbres, lancé par le département de l'Hérault pour arborer 3 sites.

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être :

- des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...

- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;

- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;

- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Les 3 sites choisis pour répondre à cet appel à projet sont :

- **SITE 1** : Talus situé le long de la façade Sud-Ouest de l'école maternelle des Escholiers : outre l'amélioration esthétique, cet aménagement permet de participer à la protection solaire des classes. Pour ce site, il est souhaité la plantation de 5 arbres de Judée et de 5 Tamaris communs, plantés en quinconce.
- **SITE 2** : Talus du stade de Rugby afin d'ombrager les gradins. Pour ce site, il est souhaité 3 micocouliers et 3 arbres de Judée
- **SITE 3** : Cheminement d'accès à l'aire de jeux du Terral. L'espace disponible permet la plantation de 30 arbres de variétés diverses pour apporter de l'ombre et renforcer la capacité de rafraîchissement de ce lieu : 5 micocouliers, 5 arbres de Judée, 7 tilleuls à petites feuilles, 8 érables champêtres, 5 tamaris communs.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 46 arbres (8 Micocouliers, 13 Arbres de Judée, 7 Tilleuls à petites feuilles, 8 Erables champêtres, 10 Tamaris communs) ;
- D'affecter ces plantations aux espaces communaux suivant : talus Sud-Ouest de l'école maternelle des Escholiers, talus du stade de rugby, cheminement de l'aire de jeux du Terral ;
- De l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ACCEPTÉ** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 46 arbres (8 Micocouliers, 13 Arbres de Judée, 7 Tilleuls à petites feuilles, 8 Erables champêtres, 10 Tamaris communs) ;
- **AFFECTÉ** ces plantations aux espaces communaux suivant : talus Sud-Ouest de l'école maternelle des Escholiers, talus du stade de rugby, cheminement de l'aire de jeux du Terral ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 19/12/2019

SLOW

ID : 034-213402704-20191217-DELIB98_2019-AI

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.



Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical line, written over the printed name and title.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 19/12/2019

SLOW

ID : 034-213402704-20191217-DELIB98_2019-AI

Le Maire de Saint-Jean-de-Vieljeux

